

## Convention collective nationale des entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes Accord du 4 mai 2011

### ➤ Garanties du régime conventionnel Prévoyance

VOS GARANTIES	MONTANT DE LA PRESTATION
Capital décès toutes causes - Pour un salarié célibataire, veuf, divorcé, - Pour un salarié marié ou concubin notoire, ou PACS - Majoration par personne à charge	<b>150 %</b> salaire annuel de référence <b>200 %</b> salaire annuel de référence  <b>25 %</b> salaire annuel de référence
Rente éducation versée aux enfants à charge du salarié au moment du décès : - jusqu'au 18 <sup>ème</sup> anniversaire - du 18 <sup>ème</sup> au 26 <sup>ème</sup> anniversaire en cas de poursuite d'études ou événements assimilés - du 26 <sup>ème</sup> au 28 <sup>ème</sup> anniversaire en cas d'inscription au pôle emploi et sous conditions	<b>6 %</b> du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) <b>8 %</b> du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)  <b>8 %</b> du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doublement de la rente pour les enfants orphelins de père et de mère</li> <li>• Rente viagère pour les enfants reconnus invalides avant leur 26<sup>ème</sup> anniversaire</li> </ul>	
Majoration Décès accidentel Accident de la vie privée ou accident du travail	<b>+100 %</b> du capital décès toutes causes
Double Effet Familial En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint	<b>+100 %</b> du capital décès toutes causes
Invalidité permanente et totale	<b>100 %</b> du capital décès toutes causes (versement par anticipation)
Allocation obsèques En cas de décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge	<b>100 %</b> du plafond mensuel de la Sécurité sociale <sup>(1)</sup> (PMSS)

<sup>(1)</sup> La prestation est limitée légalement aux frais réels en cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans.